



**A8-0404/2018**

27.11.2018

# **RAPPORT**

sur les délibérations de la commission des pétitions en 2017  
(2018/2104(INI))

Commission des pétitions

Rapporteure: Cecilia Wikström

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	15
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	28
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND .	29

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur les délibérations de la commission des pétitions en 2017 (2018/2104(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu ses précédentes résolutions sur les conclusions des délibérations de la commission des pétitions,
  - vu les articles 10 et 11 du traité sur l'Union européenne (traité UE),
  - vu les articles 24 et 227 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), qui montrent l'importance que le traité accorde au droit des citoyens et des résidents de l'Union de porter leurs préoccupations à l'attention du Parlement,
  - vu l'article 228 du traité FUE,
  - vu l'article 44 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui porte sur le droit de pétition devant le Parlement européen,
  - vu les dispositions du traité FUE relatives à la procédure d'infraction, notamment les articles 258 et 260,
  - vu l'article 52 et l'article 216, paragraphe 7, de son règlement intérieur,
  - vu le rapport de la commission des pétitions (A8-0404/2018),
- A. considérant qu'en 2017, 1 271 pétitions ont été reçues, contre 1 569 en 2016, dont 776 (soit 60,2 %) ont été déclarées recevables;
- B. considérant que 15 540 utilisateurs du portail en ligne des pétitions du Parlement européen ont soutenu une ou plusieurs pétitions en 2017, contre 902 en 2015 et 6 132 en 2016; que le nombre total de clics de soutien à des pétitions était de 21 955, contre 18 810 en 2016 et 1 329 en 2015; que cette nouvelle forme de participation citoyenne aux pétitions présentées est de plus en plus courante et devrait être prise en compte;
- C. considérant que près de 250 pétitions identiques ou très similaires, portant sur trois thèmes différents présentées en 2017, ont été traitées en groupes par thème;
- D. considérant que, parmi les pétitions présentées en 2017, 67 étaient cosignées par un ou plusieurs citoyens, 25 par plus de 100 citoyens, 10 par plus de 10 000 citoyens et deux par plus de 100 000 citoyens;
- E. considérant que le nombre de pétitions reçues est modeste par rapport à la population totale de l'Union; que cela pourrait indiquer qu'une grande partie des citoyens et des résidents de l'Union n'ont pas recours au droit de pétition pour manque de

connaissance, compte tenu des nombreuses préoccupations ou attentes qui peuvent être suscitées dans les différents domaines d'activité de l'Union; qu'il convient d'en faire davantage pour promouvoir le droit de présenter une pétition au Parlement européen;

- F. considérant que le faible nombre de citoyens et de résidents de l'Union connaissant le droit de pétition confirme la nécessité de fournir davantage d'efforts et d'adopter plus de mesures adéquates pour favoriser la prise de conscience de tous les citoyens du droit de pétition et pour parvenir à une amélioration significative de l'exercice de ce droit;
- G. considérant que les critères de recevabilité formels applicables aux pétitions sont, en vertu de l'article 227 du traité FUE et de l'article 215 du règlement intérieur du Parlement, les suivants: le pétitionnaire, qui doit être citoyen ou résident de l'Union, doit être concerné directement par une question qui relève des domaines d'activité de l'Union européenne; que 495 pétitions ont été déclarées irrecevables parce qu'elles ne remplissaient pas les critères de recevabilité;
- H. considérant que le droit de présenter une pétition au Parlement offre aux citoyens et résidents de l'Union le moyen de s'adresser formellement à leurs représentants directement élus; que le droit de pétition doit être un élément crucial de la participation active des citoyens et des résidents de l'Union dans les domaines d'activité de l'Union et doit donc être encouragé de la meilleure manière possible; que la valorisation pleine et entière du droit de pétition est liée à la nécessité pour les institutions de l'Union et les États membres de parvenir à résoudre de façon rapide et efficace les problèmes soulevés par les citoyens européens par l'intermédiaire des pétitions, en garantissant la pleine protection de leurs droits fondamentaux;
- I. considérant que le Parlement est depuis longtemps à l'avant-garde du développement de la procédure de pétition au niveau international et que cette procédure de pétition est la plus ouverte et la plus transparente en Europe, permettant la pleine participation des pétitionnaires à ses activités;
- J. considérant qu'il ne peut y avoir de participation active des citoyens sans procédure démocratique et transparente qui permette au Parlement européen et à sa commission des pétitions de rendre leurs travaux constructifs et accessibles aux citoyens; considérant que cela exige une amélioration continue de l'interaction avec les pétitionnaires, en suivant l'évolution et en tirant parti, entre autres aspects, de la mise en œuvre des nouvelles avancées technologiques, ainsi qu'avec les autres citoyens et résidents concernés, notamment ceux qui soutiennent des pétitions au moyen du portail des pétitions;
- K. considérant que les pétitions constituent des outils utiles pour détecter les infractions au droit de l'Union ainsi que les lacunes, les incohérences et les failles éventuelles de la législation de l'Union eu égard à l'objectif visant à garantir les niveaux de justice sociale les plus élevés et une protection pleine et entière des droits fondamentaux de tous les citoyens; que les pétitions permettent au Parlement et à d'autres institutions de l'Union d'évaluer la transposition et la mise en œuvre du droit de l'Union ainsi que l'impact réel de sa mauvaise application sur les citoyens et les résidents de l'Union; qu'elles peuvent aussi donner un aperçu de l'absence de dispositions réglementaires

dans des domaines d'activité dans lesquels l'Union européenne pourrait légiférer;

- L. considérant que les pétitions représentent pour les citoyens et résidents de l'Union une garantie supplémentaire par rapport aux plaintes déposées directement auprès de la Commission, car elles associent le Parlement au processus et permettent un meilleur contrôle de la manière dont la Commission s'acquitte de ses fonctions d'enquête, ainsi que des débats transparents sur la question, en présence des pétitionnaires, des députés européens et de la Commission, ainsi que de toute autre autorité concernée, le cas échéant;
- M. considérant que les pétitions fournissent souvent des informations dans plusieurs domaines politiques, utiles pour les travaux d'autres commissions du Parlement, y compris en lien avec leurs activités législatives; qu'en retour, les commissions compétentes pour les questions relatives à une pétition doivent faire valoir leurs compétences, dans le but d'assurer le traitement approprié de la pétition et de permettre au Parlement lui-même d'y apporter une réponse significative; que le respect plein et entier du droit fondamental de pétition au moyen d'un traitement adéquat des pétitions relève de la responsabilité du Parlement dans son ensemble;
- N. considérant que chaque pétition doit être soigneusement évaluée et traitée; que le pétitionnaire a le droit de recevoir, dans un délai raisonnable, des informations sur la décision prise par la commission des pétitions au sujet de la recevabilité, décision qui devrait traiter pleinement le problème qu'il a soulevé;
- O. considérant qu'un très grand nombre de pétitions font l'objet d'un débat public lors des réunions de la commission des pétitions; que les pétitionnaires ont le droit de présenter leur pétition et qu'ils participent souvent pleinement au débat, contribuant ainsi activement aux travaux de la commission; qu'en 2017, 248 pétitions ont fait l'objet de discussions au cours des réunions de la commission, que 208 pétitionnaires étaient présents et que 59 d'entre eux ont participé activement en y prenant la parole;
- P. considérant que les informations fournies par les citoyens et les résidents, tant dans les pétitions que lors des réunions de la commission, complétées par l'expertise fournie par la Commission, les États membres et d'autres organes, sont cruciales pour les travaux de la commission; que, pour éviter toute discrimination socio-économique, les pétitionnaires dont la pétition doit faire l'objet d'un débat tenu au cours d'une réunion publique de la commission et qui souhaitent participer à la discussion devraient être éligibles à un remboursement des frais y afférents, dans des limites raisonnables;
- Q. considérant que les principaux sujets de préoccupation qui ressortent des pétitions en 2017 portaient sur des questions environnementales (notamment la gestion de l'eau et des déchets et la protection de l'environnement), les droits fondamentaux (notamment les droits de vote et les droits de l'enfant), la question des vols de nouveaux-nés, la libre circulation des personnes, les affaires sociales (conditions de travail), les différentes formes de discrimination et l'immigration, ainsi que de nombreux autres domaines d'activité;
- R. considérant que la révision du règlement intérieur du Parlement doit se traduire par

l'amélioration de la procédure de pétition; que les dispositions pertinentes devraient optimiser la capacité de la commission des pétitions à enquêter sur les préoccupations des citoyens, garantissant ainsi une protection totale et un exercice plus efficace du droit de pétition;

- S. considérant que 69,1 % des pétitions reçues (878 pétitions) en 2017 ont été présentées sur le portail en ligne des pétitions du Parlement, contre 68 % (1 067 pétitions) en 2016; que la prédominance de ce format et l'accroissement escompté du recours à celui-ci avec le temps pourraient permettre un traitement initial plus rapide de ces pétitions, pour autant qu'elles soient traitées, dès le départ, par le secrétariat de la commission des pétitions;
- T. considérant que les résumés des pétitions peuvent désormais être téléchargés sur le portail plus tôt, soit environ une semaine après la décision de la commission des pétitions sur la recevabilité; que la mise en ligne automatique des ordres du jour, des procès-verbaux et des réponses de la Commission relatifs aux pétitions a été introduite à la fin de l'année 2017, ce qui a rendu ces documents accessibles au public et a renforcé la transparence des travaux de la commission des pétitions; que toutes ces caractéristiques traduisent l'engagement du Parlement en faveur d'une expérience plus interactive et d'une communication en temps réel avec les pétitionnaires; que les questions fréquemment posées (FAQ) et les déclarations de confidentialité ont été révisées pour tenir compte de l'évolution des dispositions du règlement intérieur relatives à la confidentialité; que des améliorations techniques ont également été réalisées, y compris de nouvelles améliorations de la fonction de recherche et l'introduction d'une page «à lire en premier» avant la présentation d'une pétition, qui contient des informations et des conseils à l'intention des pétitionnaires; qu'un grand nombre de demandes d'assistance ont été traitées avec succès;
- U. considérant que la commission des pétitions estime que l'initiative citoyenne européenne est un important instrument de démocratie participative directe qui, s'il est pris au sérieux, devrait permettre aux citoyens de s'investir activement dans l'élaboration des politiques et de la législation européennes;
- V. considérant qu'en 2017, quatre missions d'information ont été effectuées en vertu de l'article 216 bis du règlement intérieur du Parlement européen: en Suède, sur les difficultés rencontrées par les citoyens de l'Union pour obtenir le numéro d'identification nécessaire pour accéder à la plupart des services dont ils ont besoin lorsqu'ils séjournent temporairement dans ce pays; en Espagne, en lien avec les pétitions portant sur des allégations de vols de nouveau-nés dans les hôpitaux pendant et après la dictature franquiste; à Tarante (Italie) au sujet de l'incidence d'un site sidérurgique et d'une raffinerie locale sur l'environnement et sur la pollution de l'air, des sols et de l'eau qu'ils entraînent; et à Larnaca (Chypre) concernant les répercussions sur l'environnement et sur la santé d'un port industriel nouvellement construit dans la ville;
- W. considérant que, conformément au règlement intérieur, la commission des pétitions est chargée des relations avec le Médiateur européen, qui examine les plaintes concernant une mauvaise administration de la part des institutions et des organes de l'Union

européenne; considérant que Emily O'Reilly, la Médiatrice européenne actuelle, a présenté son rapport annuel 2016 à la commission des pétitions lors de sa réunion du 30 mai 2017, et que le rapport annuel de la commission des pétitions est lui-même fondé, en partie, sur le rapport annuel du Médiateur ou sur les rapports spéciaux soumis au Parlement, le dernier en date portant sur la transparence du processus décisionnel du Conseil;

- X. considérant que la commission des pétitions est membre du Réseau européen des médiateurs, qui inclut le Médiateur européen, les médiateurs nationaux et régionaux et organes similaires des États membres de l'Union, des pays candidats et d'autres pays de l'espace économique européen et vise à promouvoir l'échange d'informations sur le droit et les politiques de l'Union ainsi que le partage de bonnes pratiques;
1. attire l'attention sur le rôle fondamental de la commission des pétitions en tant que passerelle entre les citoyens et résidents de l'Union et les institutions de l'Union européenne à travers laquelle les citoyens et les résidents de l'Union peuvent signaler au Parlement les cas de mauvaise application du droit de l'Union et faire part de leurs préoccupations et de leurs idées de manière formelle à leurs représentants élus, permettant, dans la mesure du possible, l'examen et la résolution en temps utile des demandes des pétitionnaires; souligne que la qualité du traitement des questions soulevées dans les pétitions a une incidence considérable sur les citoyens en ce qui concerne le respect effectif du droit de pétition consacré par le droit de l'Union ainsi que sur l'opinion que les citoyens se font des institutions européennes; rappelle à la Commission que les pétitions constituent un moyen unique de déceler les situations dans lesquelles le droit de l'Union n'est pas respecté et d'enquêter sur celles-ci en usant du contrôle politique du Parlement européen;
  2. fait observer que les pétitions constituent à la fois une chance et un défi pour le Parlement et les autres institutions de l'Union puisqu'elles permettent d'établir un dialogue direct avec les citoyens et les résidents de l'Union, en particulier s'ils sont affectés par l'application du droit de l'Union et cherchent un mécanisme de recours efficace et efficient;
  3. souligne combien il importe de sensibiliser l'opinion publique au moyen d'un débat public permanent sur les compétences réelles de l'Union, son fonctionnement et son besoin de procéder à l'avenir à des améliorations, afin de veiller à ce que les citoyens soient bien informés des niveaux auxquels les décisions sont prises, de manière à ce qu'ils puissent également être associés aux discussions sur les réformes possibles et à enrayer le phénomène consistant à rejeter la faute sur Bruxelles dont usent certains États membres irresponsables; estime qu'un débat public plus large sur l'Union, ainsi qu'une information et une éducation de meilleure qualité, et une couverture médiatique rigoureuse permettraient de réduire le nombre de pétitions irrecevables, car les citoyens et les résidents seraient mieux au fait des compétences de l'Union; constate que l'objet d'une pétition irrecevable peut jouer un rôle dans l'élaboration des politiques, même s'il ne relève pas du champ d'application des travaux de la commission;
  4. insiste sur la nécessité d'une coopération renforcée entre la Commission et les autres institutions de l'Union et les autorités nationales, régionales et locales des États

membres lors des enquêtes afin de garantir l'adoption et l'application d'une législation européenne visant à atteindre les plus hauts niveaux de justice sociale ainsi que la protection pleine et effective des droits économiques, sociaux et culturels de tous les citoyens; souligne la nécessité d'une coopération plus active avec les représentants des États membres aux réunions de la commission et d'un suivi plus rapide des demandes adressées par cette dernière; prie par conséquent toutes les autorités concernées aux niveaux national et européen de s'engager fermement à traiter les pétitions et à y répondre en priorité; constate une fois de plus que de nombreuses pétitions ont reçu des réponses superficielles de la part de la Commission;

5. invite instamment la Commission à dûment user des pouvoirs qui lui sont conférés en sa qualité de gardienne des traités, ce rôle étant d'une importance capitale dans le fonctionnement de l'Union en ce qui concerne les citoyens et les législateurs européens; demande que les procédures d'infraction soient traitées en temps opportun pour mettre fin sans délai aux cas de non-respect du droit de l'Union;
6. rappelle que la coopération avec d'autres commissions parlementaires est essentielle pour un traitement exhaustif des pétitions; relève qu'en 2017, 18 pétitions ont été transmises à d'autres commissions parlementaires pour avis et 357 pour information; se félicite d'avoir reçu 21 avis émanant de commissions parlementaires sur des pétitions; encourage la stimulation du dialogue entre les différentes commissions parlementaires afin d'accorder l'attention voulue aux problèmes soulevés par les citoyens de l'Union;
7. salue le lancement du réseau des pétitions le 21 mars 2017, avec la participation de membres de toutes les commissions parlementaires, auxquelles ont été présentés les lignes directrices du réseau, son objectif et le rôle de ses membres; est convaincu que, s'il est pris au sérieux, le réseau des pétitions est un outil utile pour un meilleur suivi des pétitions dans les travaux parlementaires et législatifs; souligne l'importance du réseau pour sensibiliser les membres aux préoccupations des citoyens qui ont été soumises au Parlement au moyen d'une pétition et pour discuter des possibilités d'amélioration des procédures et de partage des bonnes pratiques; souligne que des contacts plus étroits entre les commissions pourraient accroître l'efficacité de la planification des auditions et des études parlementaires sur des sujets similaires; attend avec impatience la publication, par le département thématique C du Parlement européen, de l'étude sur l'état des lieux de la coopération des différentes commissions avec la commission des pétitions; souligne qu'une coopération renforcée avec les commissions parlementaires sur les questions soulevées par les pétitionnaires devrait permettre au Parlement d'assurer un suivi renforcé et individualisé des pétitions, de répondre de manière beaucoup plus rapide et efficace aux préoccupations des citoyens et d'apporter ainsi une valeur ajoutée à la vie des citoyens de l'Union, ainsi qu'aux activités du Parlement européen et de l'Europe dans son ensemble;
8. souligne les contributions importantes des pétitions présentées dans la perspective des négociations sur le Brexit par les citoyens et les résidents concernés; rappelle l'audition publique commune qui a eu lieu le 11 mai 2017 par la commission des pétitions et les commissions des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE), des affaires constitutionnelles (AFCO) et de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) sur les droits des citoyens et des résidents après le Brexit, en vue de veiller à ce que ces



droits fassent partie des grandes priorités du Parlement dans le cadre des négociations sur le Brexit;

9. considère que, pour garantir une cohérence totale entre le traitement de différentes pétitions, les pétitions reçues devraient être entièrement traitées par la commission des pétitions et qu'à cette fin, son secrétariat devrait se voir allouer plus de ressources; souligne que les lignes directrices de la commission, adoptées en janvier 2016, rendent le traitement des pétitions et le processus décisionnel transparents et clairs;
10. critique vivement la liberté de décision que la Commission s'attribue dans le traitement des plaintes des citoyens relatives à des cas particuliers; note que le refus d'enquêter sur les plaintes des citoyens, y compris les cas individuels, de manière approfondie et rapide, conformément à l'approche adoptée par la Commission dans sa communication de 2016 intitulée «Le droit de l'Union européenne: une meilleure application pour de meilleurs résultats»<sup>1</sup> pourrait empêcher une compréhension rapide de possibles manquements graves d'ordre systémique, perpétuant ainsi des atteintes à de multiples droits aux dépens de nombreux citoyens, en laissant, pour l'essentiel, aux juridictions nationales la responsabilité de contrôler les éventuelles infractions à la législation de l'Union, sauf en cas d'infractions systémiques; estime que cette notion est trop ambiguë et que cette approche est particulièrement nuisible dans le domaine de la législation environnementale; considère qu'il s'agit d'une régression par comparaison avec l'approche précédente de la mise en œuvre de la législation environnementale de l'Union et d'un recul général par rapport aux obligations de la Commission en sa qualité de gardienne des traités;
11. rappelle que l'examen des pétitions sur les conditions de travail précaires a révélé que, dans certains États membres, de nombreux travailleurs sont victimes de pratiques inadmissibles et discriminatoires, ce qui reflète l'absence de mécanismes de prévention et de sanctions efficaces dans un certain nombre de cas; déplore que la Commission ait accumulé des retards considérables dans le traitement d'affaires relatives à des infractions au droit du travail de l'Union commises par certains États membres, ce qui permet aux violations des droits des travailleurs de se poursuivre pendant des années;
12. réitère sa demande à la Commission d'informer systématiquement la commission des pétitions des projets pilotes de l'Union et des procédures d'infraction en cours concernant les pétitions et de lui accorder l'accès aux documents échangés au cours des procédures, dès lors que celles-ci sont clôturées en application de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), en particulier lorsqu'elles ont été entièrement ou partiellement ouvertes sur la base de pétitions; se félicite de l'existence de la plateforme centralisée créée par la Commission en 2014 et sur laquelle sont publiées les décisions en matière d'infractions;
13. souhaite que la Commission soit toujours dûment représentée pendant les débats publics organisés au sein de la commission des pétitions, principalement par des hauts fonctionnaires pouvant répondre aux demandes des pétitionnaires et des députés au Parlement européen et donner des informations supplémentaires par rapport à la

---

<sup>1</sup> JO C 18 du 19.1.2017, p. 10.

réponse écrite donnée précédemment si nécessaire;

14. se félicite de la tendance croissante de la commission des pétitions à soulever des questions en plénière, au moyen de questions orales, de résolutions ou de propositions de résolution succinctes, conformément à l'article 216, paragraphe 2, de son règlement intérieur; attire l'attention sur ses résolutions adoptées à la suite de la publication du rapport annuel sur les activités de la commission des pétitions en 2016<sup>2</sup>, du rapport annuel sur les travaux du Médiateur européen en 2016<sup>3</sup> et du rapport 2017 sur la citoyenneté de l'Union<sup>4</sup>; rappelle sa résolution du 15 mars 2017 sur les obstacles qui entravent les libertés de circuler et de travailler des citoyens de l'Union européenne au sein du marché intérieur<sup>5</sup>;
15. prend acte des auditions organisées en 2017 par la commission des pétitions, seule ou en coopération avec d'autres commissions, sur des sujets divers et nombreux, notamment celles sur les thèmes suivants: «Lutte contre la discrimination et protection des minorités» le 4 mai, «La situation et les droits des citoyens de l'Union européenne au Royaume-Uni» après le Brexit le 11 mai avec les commissions LIBE et EMPL, «Restaurer la confiance des citoyens dans le projet européen» le 22 juin, «L'apatridie» le 29 juin avec la commission LIBE, l'initiative citoyenne européenne «Interdire le glyphosate et protéger la population et l'environnement contre les pesticides toxiques» le 20 novembre et «Protection des droits des travailleurs en situation temporaire ou précaire» le 22 novembre; se félicite également de la tenue, le 12 octobre 2017, de l'atelier annuel sur la protection des droits des personnes handicapées;
16. fait observer que la commission des pétitions s'est exprimée sur diverses questions soulevées dans des pétitions dans le cadre de plusieurs contributions à des rapports parlementaires, notamment sur l'acte législatif européen sur l'accessibilité<sup>6</sup>, sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»<sup>7</sup>, sur le règlement Bruxelles II bis<sup>8</sup>, sur le traité de Marrakech<sup>9</sup>, sur le contrôle de l'application du droit de l'Union en 2015<sup>10</sup>, sur l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables<sup>11</sup>, sur la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées<sup>12</sup>, sur le rapport annuel sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2016<sup>13</sup> et sur la révision du règlement (UE) n° 211/2011 relatif à l'initiative citoyenne<sup>14</sup>;
17. relève que les questions environnementales ont été le principal sujet de préoccupation

---

<sup>2</sup> JO C 369 du 11.10.2018, p. 105.

<sup>3</sup> JO C 356 du 4.10.2018, p. 77.

<sup>4</sup> JO C 369 du 11.10.2018, p. 11.

<sup>5</sup> JO C 263 du 25.7.2018, p. 98.

<sup>6</sup> Avis adopté le 24 janvier 2017.

<sup>7</sup> Avis adopté le 24 janvier 2017.

<sup>8</sup> Avis adopté le 25 avril 2017.

<sup>9</sup> Avis adopté le 24 janvier 2017.

<sup>10</sup> Avis adopté le 22 mars 2017.

<sup>11</sup> Avis adopté le 7 septembre 2017.

<sup>12</sup> Avis adopté le 7 septembre 2017.

<sup>13</sup> Avis adopté le 22 novembre 2017.

<sup>14</sup> Avis adopté le 7 septembre 2017.

pour les pétitionnaires en 2017; attire l'attention sur le rapport spécial Eurobaromètre 468 publié en novembre 2017<sup>15</sup>, qui montre que l'environnement est l'un des principaux sujets de préoccupation des citoyens européens; souligne qu'il importe de combler les attentes des citoyens et des résidents de l'Union en matière de législation environnementale et de mettre en œuvre les règles et les politiques qui ont été adoptées; regrette que les règles environnementales ne soient pas toujours correctement mises en œuvre dans les États membres, ainsi qu'il ressort des pétitions; demande instamment à la Commission, en tant que gardienne des traités, de veiller, avec les États membres, à la bonne mise en œuvre de la législation de l'Union;

18. réaffirme que la Commission doit garantir la réalisation d'études fiables et approfondies sur la conformité, au regard du droit de l'Union, des évaluations environnementales conduites par les États membres aux fins de la validation de projets d'infrastructures qui font l'objet de pétitions présentées par des citoyens quant à l'existence de risques importants pour la santé humaine et pour l'environnement;
19. regrette profondément que les problèmes relatifs à la qualité de l'air dans divers États membres et soulevés par les citoyens dans leurs pétitions soient aggravés par la circulation de 43 millions de véhicules polluants à moteur diesel qui ne sont pas conformes à la législation de l'Union sur la réception par type et sur les émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers;
20. rappelle les travaux de la commission des pétitions concernant les pétitions relatives à des questions de handicap; constate une baisse du nombre de pétitions sur les questions de handicap présentées en 2017; souligne que l'accès aux transports et à l'environnement bâti et la discrimination, en particulier dans le domaine de l'emploi, font partie des principaux problèmes auxquels sont confrontées les personnes handicapées; note qu'une attention particulière a été accordée aux pétitions relatives à des questions liées au handicap, telles que le soutien aux aidants familiaux qui s'occupent des personnes handicapées et la ratification, la mise en œuvre et l'application rapides du traité de Marrakech;
21. souligne le rôle important de la commission des pétitions en matière de protection des droits dans le cadre de l'Union pour la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées; rappelle qu'un atelier consacré à la protection des droits des personnes handicapées a eu lieu lors de la réunion de la commission du 12 octobre 2017, qui comprenait la présentation d'une étude sur l'éducation ouverte à tous; invite les institutions de l'Union à montrer l'exemple à ce sujet et à veiller à ce que les autorités nationales mettent en œuvre, correctement et sans délai, la législation adoptée dans ce domaine;
22. rappelle sa résolution du 15 mars 2017 sur les obstacles qui entravent les libertés de circuler et de travailler des citoyens de l'Union européenne au sein du marché intérieur;

---

<sup>15</sup> Eurobaromètre spécial n° 468: L'attitude des citoyens européens à l'égard de l'environnement, novembre 2017:

<http://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/Survey/getSurveyDetail/general/doChangeLocale/locale/fr/curEvent/Survey.getSurveyDetail/general/doChangeLocale/locale/fr/curEvent/Survey.getSurveyDetail/instruments/SPECIAL/surveyKy/2156/>

invite une nouvelle fois la Commission à préciser, actualiser et étoffer ses lignes directrices destinées à améliorer la transposition et l'application de la directive 2004/38/CE de manière à incorporer notamment les récents arrêts de la CJUE (affaires C-456-12 et 457-12); recommande l'utilisation de plans de transposition et de mise en œuvre afin de garantir une application complète et adéquate; prie instamment les États membres de respecter la directive 2004/38/CE et la jurisprudence existante de la CJUE en matière de libre circulation des personnes, dans la mesure où le non-respect de ces dernières présuppose une violation directe d'un droit fondamental des citoyens de l'Union;

23. souligne le travail effectué par le groupe de travail de la commission des pétitions chargé des questions relatives au bien-être des enfants et prend acte de son rapport final et de ses recommandations adoptés le 3 mai 2017; croit fermement que la Commission, le Conseil et les États membres doivent donner suite, de façon cohérente et efficace, aux recommandations du rapport final du groupe de travail; invite les institutions de l'Union et les États membres à respecter la législation européenne et à promouvoir et améliorer effectivement la coopération transfrontière en matière familiale, en assurant des formations aux juges et aux professionnels, des informations sur l'aide juridictionnelle et des avocats bilingues;
24. rappelle qu'une interprétation trop étroite ou incohérente de l'article 51 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne sape la confiance des citoyens en l'Union; demande à la Commission de proposer des mesures pour garantir une application large et cohérente de l'article 51;
25. encourage la Commission à presser les États membres de trouver des solutions pour éviter que des citoyens européens qui exercent leur droit de libre circulation et de libre résidence dans l'Union ne perdent leur droit de vote ou ne soient radiés des listes électorales, et que des résidents de longue durée ne soient radiés des listes électorales; se déclare déçu que le projet d'accord de retrait entre l'Union européenne et le Royaume-Uni ne fasse aucune mention des droits politiques des citoyens;
26. souligne que l'initiative citoyenne européenne devrait être à la fois transparente et efficace afin de servir d'instrument décisif pour la citoyenneté active et la participation des citoyens; déplore que tel n'ait pas été le cas par le passé et qu'aucun résultat législatif concret n'ait découlé d'initiatives qui se sont révélées fructueuses; prend acte de la proposition de la Commission relative à la révision du règlement (UE) n° 211/2011 relatif à l'initiative citoyenne européenne<sup>16</sup>, publiée le 13 septembre 2017; souligne l'initiative citoyenne européenne réussie la plus récente, intitulée «Interdire le glyphosate et protéger la population et l'environnement contre les pesticides toxiques»; rappelle l'audition publique sur cette initiative au Parlement le 20 novembre 2017; espère que la Commission réagira à son contenu en conséquence; confirme l'engagement de la commission des pétitions à participer activement à l'organisation d'auditions publiques relatives aux initiatives qui ont été couronnées de succès; s'engage à accorder, au niveau institutionnel, la priorité à l'efficacité de ce processus participatif et à la garantie d'un suivi législatif adéquat;

---

<sup>16</sup> JO L 65 du 11.3.2011, p. 1.

27. souligne qu'il a été mis en évidence, à la fois dans le cadre de l'audition publique sur l'initiative citoyenne européenne intitulée «Interdire le glyphosate et protéger la population et l'environnement contre les pesticides toxiques» et dans le traitement des pétitions sur le même thème, que les procédures de l'Union pour l'autorisation, entre autres, du glyphosate, des organismes génétiquement modifiés et des pesticides étaient entachées d'un manque d'indépendance, de transparence et de précision dans la collecte et l'appréciation des preuves scientifiques;
28. souligne le nombre élevé de pétitions portant sur le bien-être des animaux; attire l'attention sur l'étude intitulée «Bien-être animal dans l'Union européenne» et sur sa présentation lors de la réunion de la commission du 23 mars 2017, suivie d'une discussion sur un certain nombre de pétitions sur ce sujet; considère qu'il est essentiel de lancer une nouvelle stratégie de l'Union sur le bien-être des animaux visant à combler toutes les lacunes existantes, à harmoniser la législation et à garantir la protection intégrale et effective du bien-être des animaux, y compris lors de leur transport, grâce à un cadre législatif clair, exhaustif et conforme aux exigences de l'article 13 du traité FUE;
29. souligne l'importance du réseau SOLVIT, qui permet de répondre aux préoccupations des citoyens et des entreprises concernant d'éventuelles infractions au droit de l'Union commises par des pouvoirs publics dans d'autres États membres; invite la Commission et les États membres à promouvoir SOLVIT afin d'en améliorer la visibilité et l'utilité pour les citoyens; salue, à cet égard, le plan d'action visant à renforcer le réseau SOLVIT publié par la Commission en mai 2017; invite la Commission faire rapport au Parlement sur les résultats obtenus dans le cadre de ce plan d'action;
30. souligne qu'il importe de poursuivre le développement du portail des pétitions et de le transformer en portail de communication bidirectionnelle et en un instrument interactif facile d'accès grâce auquel les citoyens de tous les États membres auront accès à toutes les informations fondamentales relatives aux pétitions et à leur traitement, et pourront communiquer entre eux et créer des communautés thématiques pour échanger des documents et des bonnes pratiques; insiste sur la nécessité de réduire au minimum la charge administrative liée au traitement des pétitions; souligne que le portail remplit aussi la fonction de registre public des pétitions; rappelle que les capacités techniques du portail doivent être renforcées pour assurer le bon déroulement du processus de pétition; souligne la nécessité d'améliorer la communication avec les pétitionnaires en leur transmettant des notifications sur l'état d'avancement de leur pétition dans leur propre langue; considère que les personnes qui ont exprimé leur approbation ou manifesté leur intérêt pour une pétition ont le droit de recevoir les mêmes informations et réponses que les pétitionnaires, en particulier lorsqu'il s'agit de la tenue de débats au Parlement ou de réponses de la Commission ou d'autres autorités; rappelle qu'il convient d'intensifier les efforts pour veiller à ce que les pétitionnaires soient présents lorsque leur pétition est débattue en commission;
31. plaide pour un service de presse et de communication plus actif et plus ciblé ainsi que pour une présence plus active sur les réseaux sociaux afin de rendre les travaux de la commission plus réactifs aux préoccupations du public;

32. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de la commission des pétitions au Conseil, à la Commission, au Médiateur européen, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'à leurs commissions des pétitions et aux médiateurs nationaux ou à tout autre organe compétent similaire.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

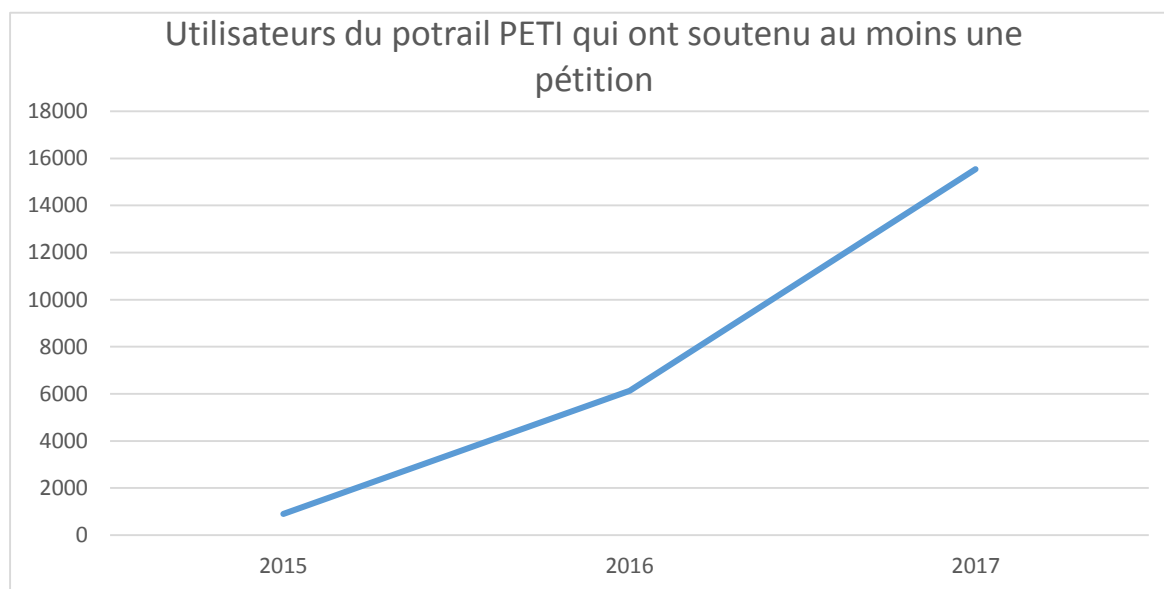
Conformément à l'article 216, paragraphe 7, du règlement intérieur du Parlement européen, la commission des pétitions informe chaque année du résultat de ses délibérations. Le présent rapport donne un aperçu des activités de la commission au cours de l'année 2017.

L'ordre du jour des travaux de la commission est principalement dicté par les préoccupations exprimées par les citoyens qui exercent leur droit de pétition auprès du Parlement. Il ne correspond donc pas directement au programme législatif de la Commission.

### Analyse statistique des pétitions reçues en 2017 par rapport à celles de 2016

D'après les statistiques, le Parlement européen a reçu 1 271 pétitions en 2017, ce qui représente une baisse de 19 % par rapport à 2016, année au cours de laquelle le Parlement a reçu 1 569 pétitions.

Par ailleurs, sur le portail en ligne des pétitions, les internautes ont la possibilité d'apporter leur soutien à des pétitions. En 2016, 6 132 utilisateurs ont apporté leur soutien à des pétitions. En 2017, 15 540 utilisateurs du portail ont soutenu une ou plusieurs pétitions. Ces chiffres montrent une augmentation de 153 %.



En 2017, 67 pétitions présentées ont reçu le soutien d'un ou de plusieurs citoyens: 25 de ces pétitions ont été cosignées par plus de 100 citoyens, 10 par plus de 10 000 citoyens et deux

par plus de 100 000 citoyens.

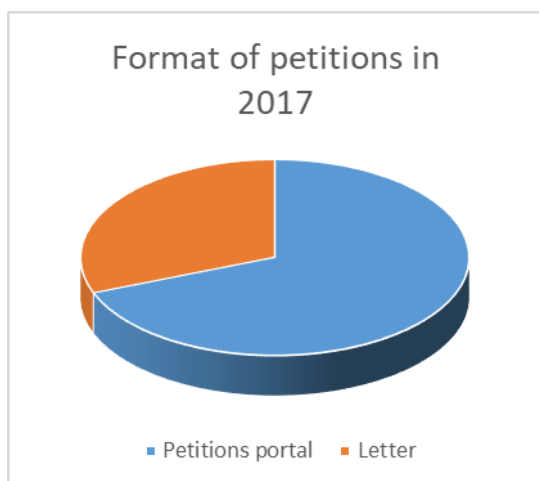
En outre, la commission des pétitions a regroupé un grand nombre de pétitions identiques ou très similaires sur le même sujet. La commission a reçu quelque 100 pétitions identiques sur le recours abusif aux contrats à durée déterminée dans les académies de musique et des beaux-arts en Italie, près de 50 pétitions identiques concernant une discrimination présumée des enseignants dans les écoles secondaires privées en Italie et près de 100 pétitions similaires sur l'atteinte à la liberté de religion des Témoins de Jéhovah en Russie. Ces regroupements ont permis de diminuer de près de 250 le nombre total des pétitions enregistrées.

### Mode de présentation des pétitions

En 2017, plus des deux tiers des pétitions ont été présentées via le portail des pétitions. Les chiffres présentés dans les deux tableaux révèlent une légère augmentation (1,1 point de pourcentage) des pétitions soumises via le portail.

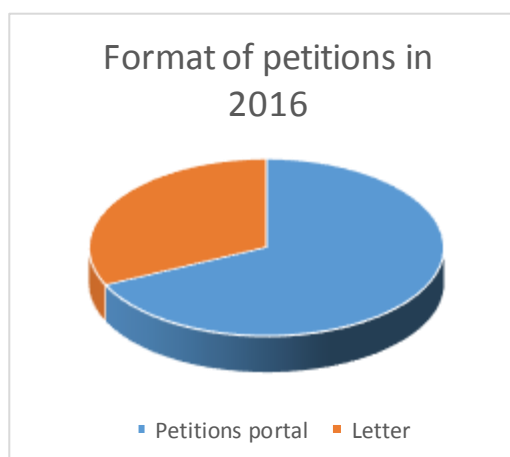
2017

Mode de présentation des pétitions	Nombre de pétitions	%
Portail des pétitions	878	69,1
Lettre	393	30,9



2016

Mode de présentation des pétitions	Nombre de pétitions	%
Portail des pétitions	878	69,1
Lettre	393	30,9



### Statut des pétitions par année de présentation

Le tableau ci-dessous récapitule le statut des pétitions présentées entre 2002 et 2017. Il montre que la majorité des pétitions sont clôturées dans l'année qui suit leur réception. Moins



d'un dixième des pétitions restent ouvertes plus de quatre ans. Quelques rares pétitions bien particulières demeurent ouvertes plus de dix ans (six pétitions présentées en 2006, trois en 2005 et 2004). La plupart de ces pétitions sont liées soit à des questions environnementales et à des procédures d'infraction pendantes devant la Cour de justice, soit à des questions qui tiennent à cœur à certains membres de la commission des pétitions.

Statut des pétitions					
Année	Nombre de pétitions	Ouvertes		Clôturées	
2017	1 271	393	30,9 %	878	69,1 %
2016	1 569	528	33,7 %	1 041	66,3 %
2015	1 431	211	14,7 %	1 220	85,3 %
2014	2 715	265	9,8 %	2 450	90,2 %
2013	2 891	337	11,7 %	2 554	88,3 %
2012	1 986	147	7,4 %	1 839	92,6 %
2011	1 414	76	5,4 %	1 338	94,6 %
2010	1 656	43	2,6 %	1 613	97,4 %
2009	1 924	14	0,7 %	1 910	99,3 %
2008	1 886	19	1,0 %	1 867	99,0 %
2007	1 506	26	1,7 %	1 480	98,3 %
2006	1 021	6	0,6 %	1 015	99,4 %
2005	1 016	3	0,3 %	1 013	99,7 %
2004	1 002	3	0,3 %	999	99,7 %
2003	1 315	0	0 %	1 315	100 %

## Traitement des pétitions

2017

Traitement des pétitions	Nombre	%
Déclarées recevables et closes	372	29,2
Déclarées recevables et ouvertes	393	31,0
Irrecevables	495	39,0
Retirées	11	0,8
Transmises pour avis à la Commission	466	32,8
Transmises pour avis à d'autres organes	38	2,7
Transmises pour information à d'autres organes	916	64,6

2016

Traitement des pétitions	Nombre	%
Déclarées recevables et closes	582	37,1
Déclarées recevables et ouvertes	528	33,7
Irrecevables	450	28,7
Retirées	9	0,5
Transmises pour avis à la Commission	676	46,3
Transmises pour avis à d'autres organes	39	2,7
Transmises pour information à d'autres organes	746	51,1

En 2017, 39 % des pétitions reçues ont été déclarées irrecevables, contre près de 29 % en 2016. Les statistiques montrent une nette différence dans les décisions prises par les membres de la commission des pétitions entre 2016 et 2017. En effet, en 2017, 29,2 % des pétitions recevables ont été clôturées à un stade précoce de la procédure, après que le pétitionnaire a reçu des informations sur les questions posées ou après la saisine de la commission parlementaire compétente en la matière, contre 37,1 % en 2016. D'autre part, alors que près de la moitié des pétitions recevables ont été envoyées à la Commission européenne pour avis en 2016, moins d'un tiers ont été traités de la même manière en 2017. Le nombre de pétitions adressées à d'autres organes pour avis est identique. Près des deux tiers des pétitions recevables en 2017 ont été transmises à d'autres organes pour information, ce qui représente une augmentation de plus de dix points de pourcentage.

### Répartition des pétitions par pays concerné

Les deux tableaux ci-dessous montrent la répartition, en chiffres absolus et relatifs, des pétitions par pays en 2016 et 2017. Les comparer permet de discerner une évolution. Les huit pays en tête de liste demeurent les mêmes, mais leur classement a changé. La part de pétitions concernant l'Espagne a ainsi augmenté de 5,2 points de pourcentage. La queue du peloton a aussi enregistré quelques changements. En 2016, le Luxembourg, la Slovénie et la Lettonie étaient les pays les moins concernés, alors qu'en 2017, c'était la Finlande, l'Estonie et le Luxembourg.

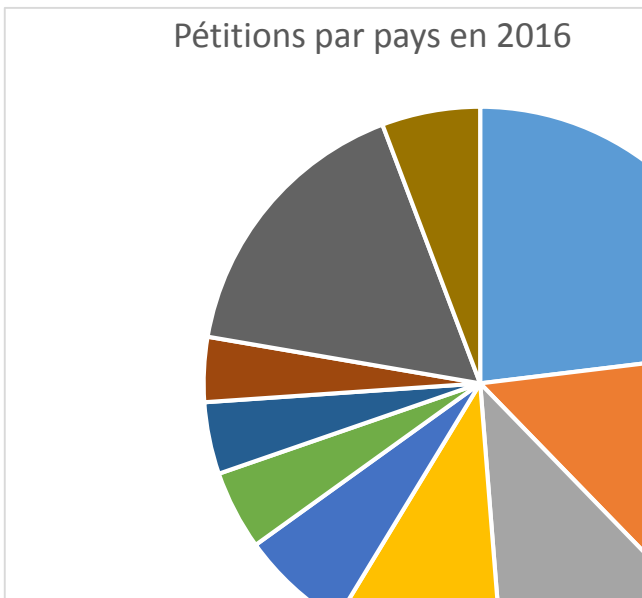
La part de pétitions concernant des pays tiers demeure inchangée.

2017

Pays concerné	Nombre de pétitions	%
Espagne	211	13,4
Italie	176	11,2
Allemagne	170	10,8
Roumanie	82	5,2
Royaume-Uni	73	4,6
Grèce	59	3,7
Pologne	47	3,0
France	43	2,7
Autres pays de l'UE	203	12,9
Pays tiers	66	4,2

2016

Pays concerné	Nombre de pétitions	%
Italie	329	17,1
Allemagne	209	10,9
Espagne	157	8,2
Royaume-Uni	142	7,4
Roumanie	91	4,7
Pologne	66	3,4
France	60	3,1
Grèce	54	2,8
Autres pays de l'UE	236	12,4
Pays tiers	82	4,3



### Langue de rédaction des pétitions

En 2017, comme l'année précédente, 22 des langues officielles de l'Union européenne ont été utilisées dans au moins une pétition. L'anglais est la langue la plus utilisée. L'anglais, l'allemand, l'italien et l'espagnol, représentent plus des trois quarts (74,8 %) des pétitions reçues. Le finnois, le slovène et l'estonien sont les langues les moins utilisées en 2017, alors qu'en 2016 c'étaient les trois langues baltes qui se classaient bonnes dernières.

2017

Langue de la pétition	Nombre de pétitions	%
anglais	271	21,3
allemand	262	20,6
italien	217	17,1
espagnol	201	15,8
français	54	4,2
roumain	52	4,1
grec	51	4,0
Autres	163	12,8

2016

Langue de la pétition	Nombre de pétitions	%
anglais	371	23,6
italien	360	22,9
allemand	296	18,9
espagnol	172	11,0
français	87	5,5
roumain	71	4,5
polonais	62	4,0
grec	39	2,5
Autres	111	7,1



### Nationalité des pétitionnaires

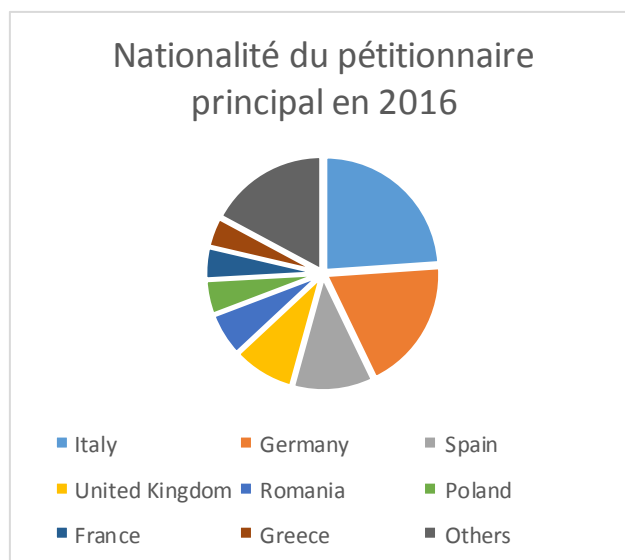
En ce qui concerne la nationalité, les hausses les plus importantes entre 2016 et 2017 sont constatées dans le nombre de pétitions en provenance de l'Espagne (plus 6,5 points de pourcentage). À l'inverse, le nombre de pétitionnaires provenant de l'Italie et du Royaume-Uni a diminué (moins 5,5 points de pourcentage pour l'Italie, moins 3,0 points de pourcentage pour le Royaume-Uni).

2017

Nationalité du pétitionnaire principal	Nombre de pétitions	%
Allemagne	264	20,6
Italie	236	18,4
Espagne	229	17,9
Roumanie	87	6,8
Royaume-Uni	75	5,8
Pologne	53	4,1
Grèce	52	4,0
Autres	282	22,0

2016

Nationalité du pétitionnaire principal	Nombre de pétitions	%
Italie	376	23,9
Allemagne	298	18,9
Espagne	180	11,4
Royaume-Uni	138	8,8
Roumanie	97	6,2
Pologne	77	4,9
France	71	4,5
Grèce	66	4,2
Autres	270	17,2



### Principaux thèmes des pétitions

Les questions environnementales ont été le principal sujet de préoccupation pour les pétitionnaires en 2017 (augmentation de 3,8 points de pourcentage), suivies par les droits fondamentaux et la justice, qui sont restés plus ou moins stables en points de pourcentage. Les pétitions sur les questions relatives au marché intérieur ont diminué de cinq points de pourcentage.

2017

Thème(s) de la pétition	Nombre de pétitions	%
Environnement	199	10,0
Droits fondamentaux	167	8,4
Justice	148	7,4
Marché intérieur	110	5,5
Affaires sociales	95	4,8
Emploi	94	4,7
Santé	84	4,2
Transports	57	2,9
Éducation et culture	47	2,4
Propriété et restitutions	28	1,4

2016

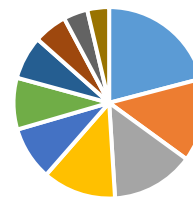
Thème(s) de la pétition	Nombre de pétitions	%
Marché intérieur	266	10,5
Justice	179	7,1
Droits fondamentaux	178	7,0
Environnement	158	6,2
Propriété et restitutions	115	4,5
Santé	111	4,4
Affaires sociales	93	3,7
Emploi	72	2,8
Transports	52	2,0
Éducation et culture	47	1,9

### Thèmes des pétitions en 2017



- Environment
- Fundamental Rights
- Justice
- Internal Market
- Social Affairs
- Employment

### Thèmes des pétitions en 2016



- Internal Market
- Justice
- Fundamental Rights
- Environment
- Property & Restitution
- Health
- Social Affairs
- Employment
- Transport
- Education & Culture

## Portail en ligne des pétitions

Le portail en ligne des pétitions, inauguré à la fin de l'année 2014, a été développé afin d'être plus convivial pour l'utilisateur. Les fonctions de recherche ont été améliorées et, depuis la fin de 2017, des documents tels que les ordres du jour, les procès-verbaux et les communications de la Commission relatifs aux pétitions sont automatiquement mis sur le portail. Ces documents deviennent ainsi accessibles au public et renforcent la transparence des travaux de la commission.

## Relations avec la Commission

La Commission, parce qu'elle est responsable de veiller à l'application et au respect du droit de l'Union, demeure le partenaire naturel de la commission des pétitions pour le traitement de ces dernières. Il ne fait aucun doute que les services compétents des deux institutions entretiennent d'excellentes relations de travail depuis quelques années. Bien que le délai de réponse de la Commission tende à se raccourcir (trois à quatre mois en moyenne), la commission des pétitions estime que des efforts restent à faire. La commission des pétitions demande une nouvelle fois à la Commission de la tenir régulièrement informée de l'évolution des procédures d'infraction en cours de lui garantir un accès en temps utile aux documents pertinents de la Commission relatifs aux infractions, ainsi qu'aux procédures EU Pilot liées à des pétitions.

Dans le cadre du cycle annuel du dialogue structuré, M. Timmermans, premier vice-président de la Commission européenne, chargé de l'amélioration de la réglementation, des relations interinstitutionnelles, de l'état de droit et de la charte des droits fondamentaux, a participé à un échange de vues approfondi lors de la réunion de la commission du 25 avril 2017. Lors de la réunion, le vice-président a confirmé que les pétitions donnaient à la Commission un retour d'informations sur les attentes des citoyens et sur les défis restant à relever. La commission des pétitions a rappelé à la Commission qu'il est nécessaire de trouver le moyen d'améliorer la coopération avec les autorités des États membres.

Le 28 novembre 2017, lors d'une réunion conjointe de la commission des pétitions et de la commission des affaires constitutionnelles, le premier vice-président Timmermans a présenté la nouvelle proposition de règlement sur l'initiative citoyenne.

### **Relations avec le Conseil**

La commission des pétitions observe que le secrétariat du Conseil est présent lors de ses réunions. Toutefois, la commission apprécierait une coopération plus active en ce qui concerne le déblocage des pétitions pour lesquelles la coopération avec les États membres ferait toute la différence. Néanmoins, la commission prend acte des efforts consentis par plusieurs États membres pour contribuer activement à la discussion sur certaines pétitions lors des réunions de la commission.

### **Relations avec le Médiateur européen**

Les relations de travail entre la commission des pétitions et les services du Médiateur sont au beau fixe. La Médiatrice en personne, Emily O'Reilly, a présenté son rapport annuel 2016 lors de la réunion de la commission du 30 mai 2017.

La Médiatrice a prononcé un discours d'ouverture lors de l'audition publique du 22 juin 2017 sur le thème «Rétablir la confiance des citoyens dans le projet européen».

Le Médiateur européen est, tout comme la commission des pétitions, l'un des membres du cadre de l'Union pour la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. La commission des pétitions et le Bureau du Médiateur européen participent à des réunions cadres régulières et entretiennent de bonnes relations de travail sur les questions liées au handicap. Un représentant a participé activement à la discussion sur le contexte international et européen: la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et l'Union européenne, au cours de l'atelier sur les questions liées au handicap lors de la réunion de la commission du 12 octobre 2017.

### **Missions d'information**

La commission des pétitions a effectué quatre missions d'information en 2017.

- Les 20 et 21 février 2017, une délégation de la commission des pétitions s'est rendue à Stockholm (Suède) à la suite de la réception de plusieurs pétitions sur les difficultés rencontrées par les citoyens de l'Union souhaitant séjourner en Suède pendant plus de quelques semaines pour obtenir un numéro d'identification personnel. La délégation a rencontré des représentants des différents services ministériels associés dans les décisions contestées par les pétitionnaires.
- Les 22 et 23 mai 2017, une mission d'information a été effectuée à Madrid (Espagne) afin d'enquêter sur plusieurs pétitions concernant des nourrissons qui auraient été volés à la naissance dans des hôpitaux du pays pendant et après la dictature franquiste.
- Du 17 au 19 juillet 2017 a eu lieu la mission d'information à Tarente (Italie), initialement prévue en 2016, mais qui avait été annulée. La délégation s'est rendue dans les



plus grandes aciéries européennes, dans une raffinerie et sur le site de l'extension prévue de la jetée pétrolière. L'objectif de la mission était de donner suite à une série de pétitions concernant le niveau élevé de pollution atmosphérique, de pollution des sols et de pollution de l'eau. Parmi les pétitions traitées lors de la mission d'information figurent des pétitions très anciennes, remontant aux années 2007 et 2012.

- Du 20 au 22 septembre 2017, la commission des pétitions a effectué une mission d'information à Larnaca (Chypre). Cette visite avait pour but d'assurer le suivi d'une série de pétitions présentées par des résidents de cette zone concernant les problèmes environnementaux et sanitaires liés à la création d'un port industriel à Larnaca et les conséquences de son exploitation sur l'ensemble de la région.

### **Auditions publiques**

En 2017, la commission des pétitions a organisé six auditions publiques, en partie conjointement avec d'autres commissions parlementaires. Les auditions publiques ont couvert un large éventail de sujets abordés dans des pétitions.

- Le 4 mai 2017, la commission des pétitions a organisé une audition publique intitulée «La lutte contre la discrimination des citoyens de l'Union dans les États membres et la protection des minorités». La commission a reçu un nombre important de pétitions alléguant la violation du droit des citoyens à l'égalité et à la non-discrimination, comme le stipule la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Dans la charte, l'article 21 joue un rôle stratégique, puisque le principe de l'égalité devant la loi ne pourrait pas atteindre son objectif sans les principes complémentaires de non-discrimination figurant dans cet article. Dans ce contexte, l'audition visait à approfondir certains aspects de la discrimination visés à l'article 21, tels que la langue, l'appartenance à une minorité nationale ou l'orientation sexuelle.

- Le 11 mai 2017, une audition publique commune a été organisée par la commission en collaboration avec la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et la commission de l'emploi et des affaires sociales sur la situation et les droits des citoyens de l'Union au Royaume-Uni. Cette audition a notamment porté sur les profondes préoccupations des citoyens exprimées dans des pétitions en ce qui concerne les droits liés à la citoyenneté de l'Union, tels que le droit à la libre circulation et l'accès au marché du travail après le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

- Le 22 juin 2017, la commission des pétitions a organisée une audition sur le thème «Rétablir la confiance des citoyens dans le projet européen». L'objectif de cette audition était de mettre en lumière la perception actuelle des citoyens de l'Union vis-à-vis du projet européen, à la suite du référendum sur le Brexit et d'autres changements politiques survenus au sein de l'Union au cours de l'année écoulée. Les participants ont proposé des moyens de restaurer et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégration européenne à long terme.

- Le 29 juin 2017, une audition publique commune avec la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a été organisée sur la question de l'apatridie.

- Le 20 novembre 2017, la commission des pétitions a participé en tant que commission associée à une audition publique organisée par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire sur l'initiative citoyenne européenne intitulée «*Interdire le glyphosate et protéger la population et l'environnement contre les pesticides toxiques*».
- Le 22 novembre 2017, la commission a organisé une audition publique sur le thème «Protection des droits des travailleurs en situation de travail temporaire ou précaire, sur la base des pétitions reçues». La commission des pétitions a reçu un nombre important de pétitions qui reflètent les préoccupations des citoyens employés temporairement ou dans des conditions précaires. Cette audition a permis d'examiner de plus près la complexité des types d'emploi et de faire la lumière sur la situation des différentes catégories de travailleurs.

## Questions clés

### ▪ *Questions liées au handicap*

La commission des pétitions joue un rôle de premier plan en matière de protection en ce qui concerne le respect de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées dans le cadre de l'élaboration des politiques et des mesures législatives au niveau de l'Union. Dans le cadre de cette responsabilité, la commission examine un certain nombre de pétitions sur des questions de handicap. Le nombre de pétitions présentées sur des questions liées au handicap a diminué de 0,5 point de pourcentage, passant de 0,7 % en 2016 à 0,2 % en 2017. Les pétitions montrent que les principaux problèmes auxquels sont confrontées les personnes handicapées sont l'accès aux transports et à l'environnement bâti ainsi que la discrimination, en particulier dans le domaine de l'emploi. La commission a organisé un atelier intitulé «La protection des droits des personnes handicapées» dans le cadre de la réunion de la commission du 12 octobre 2017. Deux études sur le handicap ont été commandées, intitulées «Inclusive education for learners with disabilities» (Éducation sans discriminations pour les élèves handicapés) et «Le rôle de protection de la commission des pétitions dans le cadre de la mise en œuvre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées - mise à jour 2017».

### ▪ *Brexit*

La commission des pétitions a examiné les répercussions du Brexit sur les droits des citoyens, un sujet récurrent dans plusieurs pétitions. La commission a participé à l'audition publique commune le 11 mai 2017. Au cours de la réunion du 21 juin 2017, deux études ont été présentées: «The impact of Brexit in relation to right to petition and on the competences, responsibilities and activities of the Committee on Petitions» (Conséquences du Brexit sur le plan du droit de pétition et sur les compétences, les responsabilités et les activités de la commission des pétitions) et «First phase priorities for the Brexit negotiations: Citizens' rights» (Priorités pour la première phase des négociations du Brexit: les droits des citoyens). Par la suite, un grand nombre de pétitions relatives à l'incidence du référendum sur plusieurs droits citoyens et sur le développement futur de l'Union ont été examinées. À la suite de cette

réunion, la commission a envoyé une lettre au gouvernement du Royaume-Uni soulignant les difficultés rencontrées par les citoyens de l'Union en matière de résidence, y compris des informations sur les pétitions reçues en la matière. La commission des pétitions a également participé aux différentes résolutions du Parlement sur le Brexit.

- *Questions environnementales*

Les questions environnementales ont été le principal sujet de préoccupation pour les pétitionnaires en 2017. Des pétitions relatives à des questions environnementales ont été discutées dans au moins cinq réunions de la commission en 2017, très souvent en présence du pétitionnaire. Les discussions ont porté sur l'incidence des activités minières sur l'environnement, sur la gestion des déchets et sur la pollution de l'eau et de l'air.

- *Bien-être des animaux*

Le 23 mars 2017, la commission a présenté une étude sur le bien-être animal dans l'Union européenne et a examiné une série de pétitions relatives au bien-être des animaux. À titre de suivi, la Commission a été invitée à réaliser des efforts d'harmonisation dans ce domaine.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

<b>Date de l'adoption</b>	21.11.2018
<b>Résultat du vote final</b>	+: 25 -: 3 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Margrete Auken, Beatriz Becerra Basterrechea, Andrea Cozzolino, Pál Csáky, Miriam Dalli, Rosa Estaràs Ferragut, Eleonora Evi, Takis Hadjigeorgiou, Peter Jahr, Rikke-Louise Karlsson, Svetoslav Hristov Malinov, Lukas Mandl, Notis Marias, Ana Miranda, Marlene Mizzi, Gabriele Preuß, Eleni Theocharous, Cecilia Wikström
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Urszula Krupa, Kostadinka Kuneva, Demetris Papadakis, Julia Pitera, Igor Šoltes, Ángela Vallina, Rainer Wieland
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Asim Ademov, Rosa D'Amato, Adam Szejnfeld, Mihai Țurcanu

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

<b>25</b>	<b>+</b>
ALDE	Beatriz Becerra Basterrechea, Cecilia Wikström
EFDD	Eleonora Evi, Rosa D'Amato
GUE/NGL	Takis Hadjigeorgiou, Kostadinka Kuneva, Ángela Vallina
NI	Rikke-Louise Karlsson
PPE	Asim Ademov, Pál Csáky, Rosa Estaràs Ferragut, Peter Jahr; Svetoslav Hristov Malinov, Lukas Mandl Adam Szejnfeld, Mihai Țurcanu, Rainer Wieland
S&D	Andrea Cozzolino, Miriam Dalli, Marlene Mizzi, Demetris Papadakis, Gabriele Preuß
VERTS/ALE	Margrete Auken, Ana Miranda, Igor Šoltes

<b>3</b>	<b>-</b>
ECR	Urszula Krupa, Notis Marias, Eleni Theocharous

<b>0</b>	<b>0</b>

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention